



Conditions générales d'abonnement à l'Agence en ligne du service de l'Eau et de l'assainissement de Douarnenez Communauté

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de Douarnenez Communauté met à disposition de ses abonnés, ci-après désignés « abonné », un service d'abonnement en ligne ci-après désigné « l'Agence en ligne ».

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le contenu et les conditions d'accès et de fonctionnement de l'Agence en ligne.

Ce site est soumis à la loi française. En consultant ce site, vous acceptez d'en respecter les conditions d'utilisation telles que celles-ci sont affichées à la date de consultation.

1- Conditions d'accès à l'Agence en ligne

L'Agence en ligne permet à l'abonné d'accéder, de visualiser et de gérer son compte abonné par internet. Différents services sont mis à sa disposition gratuitement et accessibles sur l'Agence en ligne à l'adresse eauxdzco.bzh 24h/24 et 7j/7 dans les limites fixées par les conditions générales d'utilisation du site.

Pour cela, l'abonné doit disposer d'un ordinateur, d'une connexion et d'un navigateur internet possédant la configuration adaptée.

2- Conditions d'abonnement en ligne

Pour souscrire en ligne un abonnement au service de l'Eau et de l'Assainissement, l'abonné doit accepter les conditions d'abonnement en ligne décrites ci-dessous.

Si l'abonné ne souhaite pas accepter les conditions d'abonnement en ligne ci-dessous, il a la possibilité d'effectuer sa demande d'abonnement au guichet.

Pour pouvoir s'abonner en ligne, l'abonné doit :

- ❖ Demander à ce que son accès au service de l'Eau et de l'Assainissement débute dès sa commande d'abonnement et soit maintenu durant le délai de rétractation (14 jours). Dans ce cas, ses consommations d'eau effectuées entre la date de la commande et cette éventuelle rétractation seront dues au service de l'eau et de l'Assainissement de Douarnenez Communauté.
- ❖ Conditions d'adhésion au prélèvement bancaire. En s'abonnant au prélèvement bancaire depuis l'Agence en ligne, l'abonné autorise la Trésorerie Principale de Douarnenez à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte et sa banque à débiter son compte conformément aux instructions de la Trésorerie Principale de Douarnenez. Il bénéficie du droit à être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de son compte pour un prélèvement autorisé, et sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit du compte en cas de prélèvement non autorisé.

3- Objet du site

Le présent site diffuse des informations non contractuelles sur les activités du service de l'Eau et de l'Assainissement de Douarnenez Communauté et propose à ses abonnés un ensemble de services accessibles en ligne.

Dans la mesure où la mise à jour du présent site est réalisée en tenant compte de l'ensemble des activités du service de l'Eau et de l'Assainissement de Douarnenez Communauté, il pourrait arriver que certaines informations nouvelles ou annonces ne soient plus valables au moment de leurs diffusions ou qu'elles soient tout simplement dépassées. Le service de l'Eau et de l'Assainissement de Douarnenez Communauté ne peut pas garantir, bien qu'elle fasse les efforts nécessaires, la parfaite mise à jour de toutes les informations ou annonces qui sont diffusées par le présent site.